



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-082

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-08-28-00007 - CAMPS St THYS P2 (3 pages)	Page 5
R93-2024-07-02-00011 - CAMSP APHM NORD (2 pages)	Page 9
R93-2024-07-02-00012 - CAMSP APHM SUD (2 pages)	Page 12
R93-2024-07-02-00013 - CAMSP CH MARTIGUES (2 pages)	Page 15
R93-2024-08-26-00016 - CAMSP CH Martigues P2 (2 pages)	Page 18
R93-2024-07-02-00014 - CAMSP CH MONTPERRIN (2 pages)	Page 21
R93-2024-07-02-00015 - CAMSP CHIAP (2 pages)	Page 24
R93-2024-07-02-00009 - CMPP LA ROQUETTE (2 pages)	Page 27
R93-2024-08-23-00003 - CMPP Roquette P2 (2 pages)	Page 30
R93-2024-07-02-00010 - CRA APHM (2 pages)	Page 33
R93-2024-11-27-00007 - CRP LA CALADE D3 (3 pages)	Page 36
R93-2024-11-27-00006 - CRP PAUL CEZANNE D3 (2 pages)	Page 40
R93-2024-07-15-00046 - DECISION 2024 IME LOU MAS MAILLON (3 pages)	Page 43
R93-2024-07-22-00054 - DECISION 2024 IME VERT PRE (3 pages)	Page 47
R93-2024-07-10-00065 - DECISION 2024 MAS L'EVEIL (3 pages)	Page 51
R93-2024-07-18-00168 - Décision CRP La Calade (3 pages)	Page 55
R93-2024-07-15-00047 - Décision CRP Paul Cézanne (3 pages)	Page 59
R93-2024-07-12-00069 - Décision IME Les 2 Platanes (3 pages)	Page 63
R93-2024-07-12-00070 - Décision IME Les Ecureuils (3 pages)	Page 67
R93-2024-07-18-00169 - Décision IMED Les 3 Lucs (3 pages)	Page 71
R93-2024-07-15-00049 - Décision MAS Les Tourelles (3 pages)	Page 75
R93-2024-07-16-00022 - Décision portant renouvellement de l'autorisation et extention de 12 places du Service d'Accompagnement??Mé dico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ISATIS, sis 29 chemin de Brunet à Aix-en-Provence, géré par l'association ISATIS, sise 6 avenue Henri Barbusse à Nice (4 pages)	Page 79
R93-2024-11-22-00540 - Décision portant transformation de l'Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée (EEEH) « Lacordaire » sis 40 rue Saint-Georges, 13013 Marseille??en Institut Médico-Educatif (IME) de 15 places géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA) sise 64 rue Clisson, 75013 Paris (3 pages)	Page 84
R93-2024-07-15-00048 - Décision SAMSAH Les 3 Lucs (2 pages)	Page 88
R93-2024-07-12-00071 - Décision SESSAD Les ecureuils (3 pages)	Page 91
R93-2024-11-28-00011 - DM CB3 MAS l'Eveil (3 pages)	Page 95
R93-2024-11-29-00015 - EEAP aigue Vive P3 (2 pages)	Page 99
R93-2024-08-30-00005 - EEAP CEPES P2 (2 pages)	Page 102

R93-2024-08-21-00003 - EEAP DECANIS P2 (2 pages)	Page 105
R93-2024-07-03-00010 - EEEH Lacordaire P1 (2 pages)	Page 108
R93-2024-07-23-00019 - EEEH Lacordaire P2 (2 pages)	Page 111
R93-2024-08-01-00008 - ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 114
R93-2024-08-01-00006 - ESAT LA GAUTHIERE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 117
R93-2024-08-01-00007 - ESAT LA MANADE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 120
R93-2024-07-05-00004 - ESAT la Valbarelle P1 (3 pages)	Page 123
R93-2024-07-23-00018 - ESAT la Valbarelle P2 (2 pages)	Page 127
R93-2024-08-01-00009 - ESAT LEON BERENGER DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 130
R93-2024-08-01-00010 - ESAT VERT PRE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 133
R93-2024-07-05-00005 - ESRP la Rouguière P1 (2 pages)	Page 136
R93-2024-08-07-00005 - FAM LES VIOLETTES P2 (2 pages)	Page 139
R93-2024-07-15-00050 - FAM ROUTE DU SEL (2 pages)	Page 142
R93-2024-11-27-00008 - IEM SAINT THYS D3 (3 pages)	Page 145
R93-2024-08-21-00004 - IEM St THYS P2 (2 pages)	Page 149
R93-2024-08-27-00014 - IME APAR P2 (2 pages)	Page 152
R93-2024-08-30-00006 - IME CEPES P2 (2 pages)	Page 155
R93-2024-07-11-00007 - IME la Pépinière P1 (3 pages)	Page 158
R93-2024-08-28-00008 - IME la Pépinière P2 (2 pages)	Page 162
R93-2024-08-01-00013 - IME LE PARADOU DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 165
R93-2024-07-05-00006 - IME les Marronniers P1 (3 pages)	Page 168
R93-2024-08-28-00009 - IME les Marronniers P2 (2 pages)	Page 172
R93-2024-08-01-00011 - IME LOU MAS MAILLON DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 175
R93-2024-08-01-00012 - IME VERT PRE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 178
R93-2024-11-29-00016 - MAS Allauch DM1 (2 pages)	Page 181
R93-2024-11-27-00009 - MAS Garlaban D3 (3 pages)	Page 184
R93-2024-08-01-00015 - MAS L'EVEIL DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 188
R93-2024-08-19-00150 - MAS Le Garlaban P2 (2 pages)	Page 191
R93-2024-11-29-00017 - MAS Le Soleil DM1 (2 pages)	Page 194
R93-2024-07-15-00051 - MAS ROUTE DU SEL (2 pages)	Page 197
R93-2024-11-29-00018 - MAS Route du sel DM2 (2 pages)	Page 200
R93-2024-08-23-00004 - MAS Route du sel P2 (2 pages)	Page 203
R93-2024-11-27-00010 - MAS TOURELLES D3 (3 pages)	Page 206
R93-2024-11-29-00014 - Microsoft Word - IME_CEPES_P3.docx (3 pages)	Page 210
R93-2024-08-01-00014 - SAMSAH LA RACINE DM 2ème CB 2024 (2 pages)	Page 214
R93-2024-08-07-00006 - SESSAD APAR AIX 2024 P2 (2 pages)	Page 217
R93-2024-08-07-00007 - SESSAD APAR MARSEILLE P2 (2 pages)	Page 220

R93-2024-08-07-00008 - SESSAD CEPES DI P2 (2 pages)	Page 223
R93-2024-08-07-00010 - SESSAD CEPES EEAP P2 (2 pages)	Page 226
R93-2024-07-11-00008 - SESSAD les Iris P1 (2 pages)	Page 229
R93-2024-08-12-00008 - SESSAD les Iris P2 (2 pages)	Page 232
R93-2024-07-05-00007 - SESSAD Pied à l'Etrier P1 (3 pages)	Page 235
R93-2024-07-23-00020 - SESSAD Pied à l'étrier P2 (2 pages)	Page 239
R93-2024-08-23-00005 - SESSAD Saint Mitre P2 (2 pages)	Page 242
R93-2024-08-07-00009 - SESSAD SAINT THYS P2 (2 pages)	Page 245
R93-2024-11-29-00019 - SSIAD Allauch DM1 (2 pages)	Page 248
R93-2024-07-11-00009 - SSIAD OXANCE P1 (2 pages)	Page 251

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-28-00007

CAMPS St THYS P2

DECISION TARIFAIRE N° 15145 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur YANN BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sise34 CRS JULIEN 13006 Marseille 6e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12094 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS - 130798564

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, la dotation globale de financement est fixée à 469 547,25 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 963,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 438,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 144,71
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	469 547,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 547,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	469 547,25

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 84 343,08 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 385 204,17 €

A compter du 01/09/2024, le prix de journée est de 150,26 €

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 32 100,35 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 028,59 €

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 469 547,25 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 84 343,08 € (douzième applicable s'élevant à 7 028,59 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 385 204,17 € (douzième applicable s'élevant à 32 100,35 €)

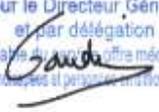
- prix de journée de reconduction de 150,26 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28 août 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service PH / PDS :
Personnes handicapées et personnes à besoins spécifiques

Clément GAUDIN

Responsable du service PH / PDS

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00011

CAMSP APHM NORD

DECISION TARIFAIRE N° 10857 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP HOPITAL NORD - 130033996

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP HOPITAL NORD (130033996) sise CHE DES BOURRELY 13015 Marseille 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 175 298,98 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 574,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 051 314,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 410,33
	- dont CNR	0,00

	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 175 298,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 175 298,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 175 298,98

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 201 134,08 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 974 164,90 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 81 180,41 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 761,17 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 175 298,98 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 201 134,08 € (douzième applicable s'élevant à 16 761,17 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 974 164,90 € (douzième applicable s'élevant à 81 180,41 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00012

CAMSP APHM SUD

DECISION TARIFAIRE N° 10860 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP HOPITAUX SUD - 130799695

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP HOPITAUX SUD (130799695) sise 264 R SAINT PIERRE 13005 Marseille 5e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 402 053,37 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 326,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 287 974,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 752,45
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00

	TOTAL Dépenses	2 402 053,37
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 402 053,37
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	2 402 053,37

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 411 073,08 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 990 980,29 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 165 915,02 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 34 256,09 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 402 053,37 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 411 073,08 € (douzième applicable s'élevant à 34 256,09 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 990 980,29 € (douzième applicable s'élevant à 165 915,02 €)

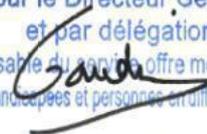
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00013

CAMSP CH MARTIGUES

DECISION TARIFAIRE N° 10818 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP DU CH DE MARTIGUES - 130809031

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031) sise BD DES ESPERELLES 13500 Martigues et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 862 681,76 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 248,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 929,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 504,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00

	TOTAL Dépenses	862 681,76
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	862 681,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	862 681,76

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 147 634,74 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 715 047,02 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 59 587,25 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 12 302,89 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 862 681,76 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 147 634,74 € (douzième applicable s'élevant à 12 302,89 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 715 047,02 € (douzième applicable s'élevant à 59 587,25 €)

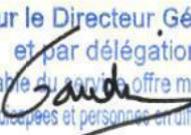
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-26-00016

CAMSP CH Martigues P2

DECISION TARIFAIRE N° 15093 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP DU CH DE MARTIGUES - 130809031

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur YANN BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031) sise BD DES ESPERELLES 13500 Martigues et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10818 en date du 02 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES - 130809031

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, la dotation globale de financement est fixée à 934 681,77 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 248,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 929,30

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 504,33
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	934 681,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	934 681,77
	- dont CNR	-60 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	934 681,77

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 159 634,74 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 775 047,03 €

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 64 587,25 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 302,90 €

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

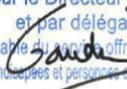
- dotation globale de financement 2025: 1 006 681,77 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 171 634,74€ (douzième applicable s'élevant à 14 302,90 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 835 047,03 € (douzième applicable s'élevant à 69 587,25 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 26 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00014

CAMSP CH MONTPERRIN

DECISION TARIFAIRE N° 10820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP RENE BERNARD - 130808785

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP RENE BERNARD (130808785) sise 129 AV JULIEN FABRE 13300 Salon-de-Provence et gérée par l'entité dénommée CHS MONTPERRIN (130781131) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 169 089,39 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 089,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 000,00
	- dont CNR	0,00

	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 169 089,39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 169 089,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 169 089,39

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 199 278,59 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 969 810,80 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 80 817,57 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 606,55 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

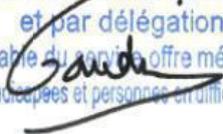
- dotation globale de financement 2025: 1 169 089,39 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 199 278,59 € (douzième applicable s'élevant à 16 606,55 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 969 810,80 € (douzième applicable s'élevant à 80 817,57 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS MONTPERRIN (130781131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024
Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00015

CAMSP CHIAP

DECISION TARIFAIRE N° 10816 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CAMSP SITE AIX - 130800709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Le Président du Conseil Départemental Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur SEBASTIEN DEBEAUMONT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP SITE AIX (130800709) sise 5 CHE DE LA VIERGE NOIRE 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée CHI AIX PERTUIS (130041916) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 894 587,30 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 689 587,30
	- dont CNR	7 917,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 000,00
	- dont CNR	0,00

	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 894 587,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 894 587,30
	- dont CNR	7 917,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 894 587,30

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 187 110,99 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 707 476,31 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 142 289,69 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 15 592,58 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

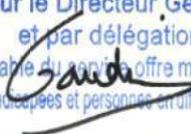
- dotation globale de financement 2025: 1 886 670,13 €, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 187 110,99 € (douzième applicable s'élevant à 15 592,58 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 699 559,14 € (douzième applicable s'élevant à 141 629,93 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI AIX PERTUIS (130041916) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024
Le Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00009

CMPP LA ROQUETTE

**DECISION TARIFAIRE N°10356 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR - 130796261**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) sise 8 PL DE L'OBSERVATOIRE 13633 Arles et gérée par l'entité dénommée ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 21/06/2024, par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 423,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 905,47

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 004,35
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	54 940,51
	TOTAL Dépenses	688 274,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 274,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	688 274,24

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	170,89	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	142,77	0,00	0,00

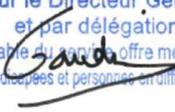
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-23-00003

CMPP Roquette P2

**DECISION TARIFAIRE N°15075 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR - 130796261**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) sise 8 PL DE L'OBSERVATOIRE 13633 Arles et gérée par l'entité dénommée ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10356 en date du 02 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR - 130796261.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 423,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	589 204,25

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 004,35
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	54 940,51
	TOTAL Dépenses	708 573,02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 573,02
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	708 573,02

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA ROQUETTE ADPEP BDR (130796261) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	183,96	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	147,35	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69 433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP DES BOUCHES DU RHONE (130004484) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-02-00010

CRA APHM

DECISION TARIFAIRE N°10349 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 130021199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2019 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (130021199) sise 270 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 125 088,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 671,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 056 113,85
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 302,98
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 125 088,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 125 088,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 125 088,06

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 757,34 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 125 088,06 € (douzième applicable s'élevant à 93 757,34 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APMH DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, Le 02 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-27-00007

CRP LA CALADE D3

DECISION TARIFAIRE N°25338 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE - 130786577

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) sise 4 BD DE DEMANDOLX 13015 Marseille 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13306 en date du 18 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE - 130786577.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 836,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 452,23
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 515,05
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	696 804,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 156,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	504,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 143,45
	TOTAL Recettes	696 804,07

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	841,20	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	200,09	0,00	0,00	0,00	0,00

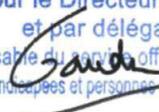
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-27-00006

CRP PAUL CEZANNE D3

DECISION TARIFAIRE N°25374 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE CTRE REED PROF PAUL CEZANNE - 130036601

e Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) sise 929 RTE DE GARDANNE 13105 Mimet et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13032 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE - 130036601.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 779,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 893,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 349,61
	- dont CNR	0,00

	Reprise de déficits	199 928,24
	TOTAL Dépenses	1 351 950,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 351 950,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 351 950,33

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 022,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	200,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

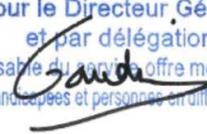
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00046

DECISION 2024 IME LOU MAS MAILLON

DECISION TARIFAIRE N°13028 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38 RTE FENESTREL 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2024, par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 310,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 054,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 647,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	71 519,55
	TOTAL Dépenses	846 532,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	840 132,07
	- dont CNR	3 508,67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 132,44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 267,69
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	701,61	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	495,85	0,00	0,00

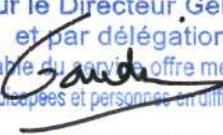
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-22-00054

DECISION 2024 IME VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N°13027 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME VERT PRE (130784333) sise 135 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2024, par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du , pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 195 703,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 734 907,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	610 659,19
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 541 269,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 275 365,73
	- dont CNR	136 080,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 115,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 619,74
	Reprise d'excédents	127 169,15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	708,00	457,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	403,63	178,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-10-00065

DECISION 2024 MAS L'EVEIL

DECISION TARIFAIRE N°12816 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
MAS L'EVEIL - 130008832

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653 CHE DE LA LOUVE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 432,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 738 826,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	373 152,14
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	171 299,20
	TOTAL Dépenses	2 904 709,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 904 709,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 10 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00168

Décision CRP La Calade

DECISION TARIFAIRE N°13306 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE - 130786577

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) sise 4 BD DE DEMANDOLX 13015 Marseille 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 836,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 452,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 515,05
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	696 804,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 156,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	504,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 143,45
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROF. LA CALADE (130786577) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	207,34	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	200,09	0,00	0,00	0,00	0,00

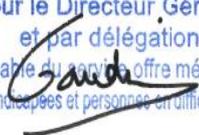
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE RETOUR A LA VIE (130002520) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00047

Décision CRP Paul Cézanne

DECISION TARIFAIRE N°13032 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
CTRE REED PROF PAUL CEZANNE - 130036601

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) sise 929 RTE DE GARDANNE 13105 Mimet et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 779,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 891,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 349,61
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	199 928,24
	TOTAL Dépenses	1 351 948,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 351 950,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REED PROF PAUL CEZANNE (130036601) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	288,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	200,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

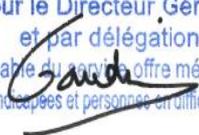
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE (130002660) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-12-00069

Décision IME Les 2 Platanes

DECISION TARIFAIRE N°13005 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LES DEUX PLATANES - 130034408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2009 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES DEUX PLATANES (130034408) sise 32 R PASCAL RUINAT 13005 Marseille 5e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (130034408) pour 2024 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 893,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	334 590,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 221,09
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	419 705,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	419 705,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES DEUX PLATANES (130034408) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	388,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	369,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

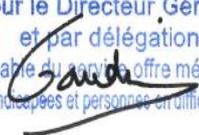
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUQUE (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-12-00070

Décision IME Les Ecureuils

DECISION TARIFAIRE N°13004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LES ECUREUILS - 130783699

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) sise 272 AV DE MAZARGUES 13266 Marseille 8e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) pour 2024 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 327,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 316 520,36
	- dont CNR	54 767,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 394,01
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 208 241,58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 149 677,60
	- dont CNR	54 767,87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 658,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	15 905,96
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ECUREUILS (130783699) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	325,39	271,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	298,82	251,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

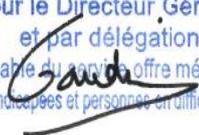
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUQUE (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-18-00169

Décision IMED Les 3 Lucs

DECISION TARIFAIRE N°13304 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92 RTE D'ENCO DE BOTTE 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du , pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	768 831,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 738 688,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	605 789,70
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	7 113 310,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 050 159,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	54 850,65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	692,10	503,22	0,00	0,00	382,40	249,73	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	769,18	518,61	0,00	0,00	385,47	238,89	0,00

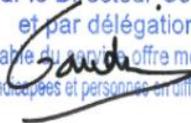
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00049

Décision MAS Les Tourelles

DECISION TARIFAIRE N°13031 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
MAS LES TOURELLES - 130810435

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) sise 29 CHE DE LA BEDOULE 13240 Septèmes-les-Vallons et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AUORE (130007271) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) pour 2024 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	823 981,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 370 525,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	597 184,01
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 791 691,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 360 974,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 292,70
	Reprise d'excédents	60 523,82
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	311,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

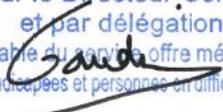
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AURORE (130007271) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00022

Décision portant renouvellement de
l'autorisation et extention de 12 places du
Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) ISATIS, sis 29 chemin de Brunet à
Aix-en-Provence, géré par l'association ISATIS,
sise 6 avenue Henri Barbusse à Nice

Réf : DD13-0624-8081-D
DOMS/DPH-PDS/DD°2024-059

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation et extention de 12 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ISATIS, sis 29 chemin de Brunet à Aix-en-Provence, géré par l'association ISATIS, sise 6 avenue Henri Barbusse à Nice

**FINESS ET : 130029739
FINESS EJ : 060020443**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté 2008120-10 du 29 avril 2008 autorisant la création du SAMSAH ISATIS pour 41 places ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le rapport d'évaluation du SAMSAH réalisé en mai 2023 dans les conditions prévues aux articles D312-197 et suivants du CASF ;

Considérant que le projet issu des négociations du CPOM départemental a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs et s'inscrit dans les attendus de l'AMI des 50 000 Solutions ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation susvisée attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAMSAH ISATIS et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le SAMSAH ISATIS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à étendre l'activité d'ISATIS de 12 places fonctionnant en file active ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône notamment aux situations des jeunes adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement Creton ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

ARRETENT

Articles 1 : l'autorisation du SAMSAH ISATIS (FINESS ET :130029739) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2023.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture
013-22130015-20240716-24_48783-AR
Date de transmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Page 2/4

Article 2 : l'autorisation d'extension de 12 places pour un public adulte souffrant de troubles psychiques au sein du SAMSAH ISATIS est accordée à l'association ISATIS à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : la capacité totale du SAMSAH ISATIS est portée à 53 places avec un fonctionnement en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : les caractéristiques du SAMSAH ISATIS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ISATIS

Adresse : 6 Avenue Henri Barbusse à Nice

FINESS EJ : 06 002 04 43

Statut juridique : Association loi 1901

N° SIREN : 410 516 157

Entité établissement (ET) : SAMSAH ISATIS

Adresse : 29 Chemin de Brunet, Aix en Provence

FINESS établissement (ET) : 130029739

SIRET : 41051615700121

Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Pour 53 places :

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences PH

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places du présent arrêté dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 7 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 30 avril 2023.

Article 8 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **16 JUL. 2024**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental des Bouches-
du-Rhône

Valérie GUARINO

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Déléguée aux Personnes en Situation de Handicap
Et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Présidente de l'U.D.C.C.A.S. 13
Adjointe au Maire de Carry le Rouet


Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA
Sébastien DEBEAUMONT

Martine VASSAL

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - C
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://www.ars.paca.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture
012 221300015 20240716-24-48783-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Page 4/4

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00540

Décision portant transformation de
l'Etablissement Expérimental pour Enfance
Handicapée (EEEH) « Lacordaire » sis 40 rue
Saint-Georges, 13013 Marseille
en Institut Médico-Educatif (IME) de 15 places
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme
(AVA) sise 64 rue Clisson, 75013 Paris



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD13-0924-10823-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-139



DECISION

**portant transformation
de l'Établissement Expérimental pour Enfance Handicapée (EEEH) « Lacordaire »
sis 40 rue Saint-Georges, 13013 Marseille
en Institut Médico-Educatif (IME) de 15 places
géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)
sise 64 rue Clisson, 75013 Paris**

**FINESS EJ : 75 006 223 4
FINESS ET : 13 004 329 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire DGAS/3C n°2010-05 du 5 janvier 2010 relative à la mise en œuvre de la mesure 29 du plan Autisme 2008-2010 « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement » et son annexe « le cahier des charges national des structures expérimentales d'accompagnement des enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement » ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles de l'autisme ;

Vu la note d'information n°DGCS/SD3B/2016/336 du 4 novembre 2016 relative aux conditions et modalités de passage au droit commun des structures expérimentales dans le cadre du plan autisme 2008-2010 et ayant fait l'objet d'une évaluation nationale dans le cadre du plan autisme 2013-2017 ;



Vu la décision n°2012-009 du 19 juillet 2012 autorisant la création d'un établissement expérimental de 15 places en semi-internat à destination de jeunes autistes de 2 à 16 ans à Marseille (13), géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme, pour une durée de cinq ans ;

Vu la décision n°2018-059 du 20 février 2019 renouvelant l'autorisation de fonctionner de l'établissement expérimental pour enfance handicapée « Lacordaire » sis 40 rue Saint Georges – 13013 Marseille et géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme, sise 45 boulevard Vincent Auriol – 75 013 Paris ;

Vu la décision n°2022-070 du 8 décembre 2022 portant prolongation temporaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour enfance handicapée (EEEH) Lacordaire, sis 40 rue Saint Georges – 13013 Marseille, géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme, sise 45 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris, jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu la décision N° 2022-045 du 26 décembre 2022 portant création au sein de l'école Antoine de Ruffi sise 2 rue Urbain V, 13002 Marseille, d'un dispositif d'autorégulation (DAR) de 10 places, rattaché à l'établissement expérimental pour enfance handicapée (EEEH) LACORDAIRE portant une capacité totale de 25 places, géré par l'Association Vivre et Agir l'Autisme ;

Considérant l'évaluation positive réalisée à l'issue de la première phase d'autorisation expérimentale en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant l'évaluation positive réalisée par l'Agence régionale de santé à l'issue de la deuxième phase d'autorisation expérimentale en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant que l'EEEH Lacordaire satisfait aux conditions de renouvellement de l'autorisation définies à l'article 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'établissement expérimental pour enfance handicapée (EEEH) « Lacordaire » (ET : 13 004 329 2) arrivant au terme de sa période d'expérimentation, entre par conséquent dans le droit commun des établissements sociaux et médico-sociaux et relève de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2 : l'autorisation prévue à l'article L313-1 du CASF est accordée à l'association Agir et Vivre l'Autisme (EJ : 75 006 223 4) en vue de la transformation de l'EEEH en IME de 25 places avec un fonctionnement en file active.
Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME « Lacordaire » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Agir et Vivre l'Autisme (AVA)

Adresse : 64 rue Clisson – 75013 PARIS
FINESS EJ : 75 006 223 4
Statut juridique : Associatif
N° SIREN : 482097995

Entité établissement (ET) : IME « Lacordaire »

Adresse : 40 rue Saint-Georges – 13013 MARSEILLE
FINESS ET : 13 004 329 2
N° SIRET : 48209799500088
Code catégorie : [183] Institut médico-éducatif

Pour 15 places :

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 10 places : Dispositif d'autorégulation (DAR)

Code discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 5 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 NOV. 2024



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00048

Décision SAMSAH Les 3 Lucs

DECISION TARIFAIRE N°13025 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
SAMSAH LES TROIS LUCS - 130052673

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH LES TROIS LUCS (130052673) sise 92 RTE D'ENCOS DE BOTTE 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES TROIS LUCS (130052673) pour 2024 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2024 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 342 251,72 € au titre de 2024, dont -146 666,67 € à titre non reconductible.

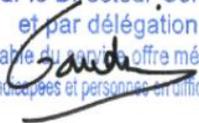
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 520,98 €.

Soit un forfait journalier de soins de 80,53 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 488 918,39 € (douzième applicable s'élevant à 40 743,20 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 115,04 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-12-00071

Décision SESSAD Les ecureuils

DECISION TARIFAIRE N°13001 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LES ECUREUILS - 130038912

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) sise 272 AV DE MAZARGUES 13266 Marseille 8e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES ECUREUILS (130038912) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2024, par La Délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 270 844,43 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 172,56
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 327,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 510,22
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	284 010,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	270 844,43
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 086,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 080,23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 570,37 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 281 924,66 € (douzième applicable s'élevant à 23 493,72 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

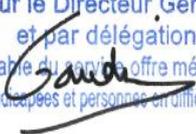
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUQUE (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques


Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-28-00011

DM CB3 MAS l'Eveil

DECISION TARIFAIRE N°21423 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS L'EVEIL - 130008832

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653 CHE DE LA LOUVE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12816 en date du 10 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS L'EVEIL - 130008832.

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14104 en date du 01 août 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS L'EVEIL - 130008832.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	777 824,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 176 426,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 061,13
	- dont CNR	640 000,00
	Reprise de déficits	171 299,20
	TOTAL Dépenses	3 592 610,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 592 610,73
	- dont CNR	640 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	749,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

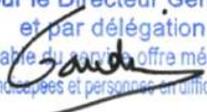
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	241,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2024

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00015

EEAP aigue Vive P3

**DECISION TARIFAIRE N°27803 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
EEAP L'AIGUE VIVE EP - 130008592**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) sise 375 AV LARCIANO 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15215 en date du 30 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP - 130008592

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 542,74
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 788 625,25
	- dont CNR	90 000,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 396,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 853 564,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 785 786,44
	- dont CNR	93 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 778,54
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 853 564,98

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	857,61	471,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	895,84	448,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

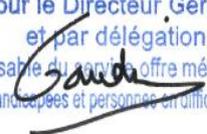
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-30-00005

EEAP CEPES P2

**DECISION TARIFAIRE N°15215 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
EEAP L'AIGUE VIVE EP - 130008592**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) sise 375 AV LARCIANO 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12096 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée pour 2024 de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP - 130008592.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 542,74
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 698 625,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 396,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00

	TOTAL Dépenses	3 763 564,98
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 695 786,44
	- dont CNR	3 000,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	67 778,54
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	3 763 564,98

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP L'AIGUE VIVE EP (130008592) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 057,73	462,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	967,19	448,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Dugesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-21-00003

EEAP DECANIS P2

**DECISION TARIFAIRE N°15047 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sise 160 CHE DES JONQUILLES 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12095 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée pour 2024 de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 445,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 999 944,32

	- dont CNR	3 941,10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	681 418,37
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 308 808,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 046 327,21
	- dont CNR	3 941,10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	197 374,00
	Reprise d'excédents	49 107,42
	TOTAL Recettes	3 308 808,63

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	445,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	426,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable de l'ARS du OMS médico-social :
Personnes handicapées et personnes en situation de handicap

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-03-00010

EEEH Lacordaire P1

DECISION TARIFAIRE N°12219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
EEEE LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2012 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40 R SAINT GEORGES 13013 Marseille 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour 2024 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 365 580,26 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 836,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 149 848,19
	- dont CNR	2 482,02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 504,71
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 402 189,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 365 580,26
	- dont CNR	2 486,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 207,00
	Reprise d'excédents	18 402,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 798,36 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 381 496,61 € (douzième applicable s'élevant à 115 124,72 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

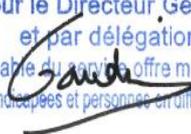
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 03 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00019

EEEH Lacordaire P2

DECISION TARIFAIRE N°13652 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2012 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40 R SAINT GEORGES 13013 Marseille 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12219 en date du 03 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée EEEH LACORDAIRE - 130043292

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 447 383,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 836,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 231 651,80
	- dont CNR	2 482,02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 504,71
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 483 993,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 447 383,87
	- dont CNR	-102 847,31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 207,00
	Reprise d'excédents	18 402,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 615,32 €.
Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 568 633,55 € (douzième applicable s'élevant à 130 719,46 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00008

ESAT ANDRE DE VILLENEUVE DM 2ème CB 2024

DECISION TARIFAIRE N°14098 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2022 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4 R GABRIEL MARIE 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8130 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE-130025349

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 471 633,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 543,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 590,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 186,69
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	500 320,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	471 633,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

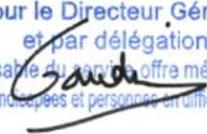
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 302,78 €.

Le prix de journée est de 58,75 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 471 633,35 € (douzième applicable s'élevant à 39 302,78 €)
 - prix de journée de reconduction : 58,75 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00006

ESAT LA GAUTHIERE DM 2ème CB 2024

DECISION TARIFAIRE N°14101 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 140 CHE DE LA GAUTHIERE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12097 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE-130790124

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 312 259,78 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 955,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 097 710,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 185,12
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 339 851,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 312 259,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 620,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	22 971,52
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

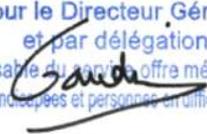
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 354,98 €.

Le prix de journée est de 85,28 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 335 231,30 € (douzième applicable s'élevant à 111 269,28 €)
 - prix de journée de reconduction : 86,78 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Dugesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00007

ESAT LA MANADE DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14091 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LA MANADE - 130809734**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78 BD DES LIBERATEURS 13391 Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8123 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LA MANADE-130809734

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 922 166,58 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 195,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 916,41
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 006,40
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	986 118,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	922 166,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 490,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 487,00
	Reprise d'excédents	7 975,08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

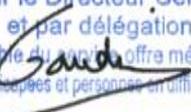
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 847,22 €.

Le prix de journée est de 76,61 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 930 141,66 € (douzième applicable s'élevant à 77 511,81 €)
 - prix de journée de reconduction : 77,27 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-05-00004

ESAT la Valbarelle P1

DECISION TARIFAIRE N°12227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LA VALBARELLE - 130802192

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de 13 BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) sise 93, BD, DE LA VALBARELLE, 13011, Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) pour 2024;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 425 061,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 642,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 165 507,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 911,10
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 425 061,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 425 061,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 755,08 €.

Le prix de journée est de 65,07 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 425 061,00 €
(douzième applicable s'élevant à 118 755,08 €)
- prix de journée de reconduction : 65,07 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

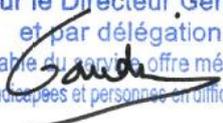
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

Le 05 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00018

ESAT la Valbarelle P2

DECISION TARIFAIRE N°13648 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LA VALBARELLE - 130802192

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LA VALBARELLE (130802192) sise 93 BD DE LA VALBARELLE 13011 Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12227 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LA VALBARELLE-130802192

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 462 772,07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 642,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 203 218,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 911,10
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 462 772,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 462 772,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

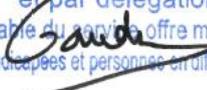
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 897,67 €.

Le prix de journée est de 66,79 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 462 772,07 € (douzième applicable s'élevant à 121 897,67 €)
 - prix de journée de reconduction : 66,79 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00009

ESAT LEON BERENGER DM 2ème CB 2024

DECISION TARIFAIRE N°14094 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4 R GABRIEL MARIE 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8269 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LEON BERENGER-130798341

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 306 031,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	----------------------	-------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 668,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	858 863,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 524,21
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	37 783,13
	TOTAL Dépenses	1 365 839,20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 306 031,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808,16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

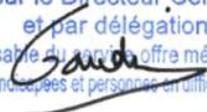
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 835,92 €.

Le prix de journée est de 72,30 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 268 247,91 € (douzième applicable s'élevant à 105 687,33 €)
 - prix de journée de reconduction : 70,21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00010

ESAT VERT PRE DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14097 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT VERT PRE - 130784325**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135 BD DE SAINTE-MARGUERITE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8273 en date du 21 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT VERT PRE-130784325

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 458 001,55 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 098,59
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 034 239,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 909,32
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	26 343,16
	TOTAL Dépenses	1 528 590,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 458 001,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 589,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

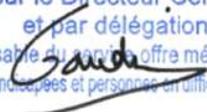
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 500,13 €.

Le prix de journée est de 68,82 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 431 658,39 € (douzième applicable s'élevant à 119 304,87 €)
 - prix de journée de reconduction : 67,58 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Dugesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-05-00005

ESRP la Rouguière P1

**DECISION TARIFAIRE N°12220 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
CTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE - 130784663**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE (130784663) sise 101 BD DES LIBERATEURS 13011 Marseille 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 639,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 182 993,63
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 532,36
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 126 165,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 047 538,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 621,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 006,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 126 165,89

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE DE REEDUCATION LA ROUGUIERE (130784663) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	112,06	135,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	133,38	129,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

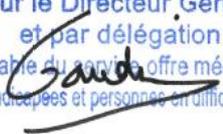
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille,

le 05 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00005

FAM LES VIOLETTES P2

DECISION TARIFAIRE N°14189 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES - 130783509

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES (130783509) sise 45 AV DU DOCTEUR FRANCESCHI 13012 Marseille 12e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8319 en date du 25 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE LES VIOLETTES- 130783509

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 749 053,61 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 145 754,47 €.

Soit un forfait journalier de soins de 99,83 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 1 749 053,61 € (douzième applicable s'élevant à 145 754,47 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 99,83 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques



Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00050

FAM ROUTE DU SEL

DECISION TARIFAIRE N°10248 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
FAM LA ROUTE DU SEL - 130810443

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM LA ROUTE DU SEL (130810443) sise QUA BONSOUR 13330 Pélissanne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION UMANE (830210043) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 607 296,68 € au titre de 2024, dont 109 000,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 133 941,39 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 142,05 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 498 296,68 € (douzième applicable s'élevant à 124 858,05 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 132,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UMANE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-27-00008

IEM SAINT THYS D3

DECISION TARIFAIRE N°25334 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE IEM SAINT THYS (EP) - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) sise TRA DES PIONNIERS 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15034 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) - 130784440

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 375 601,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 232 861,13
	- dont CNR	1 970,55

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	867 174,57
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	7 475 637,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 869 998,58
	- dont CNR	42 270,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 848,00
	Reprise d'excédents	603 791,10
	TOTAL Recettes	7 475 637,68

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	563,98	552,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	763,46	485,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

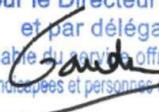
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-21-00004

IEM St THYS P2

DECISION TARIFAIRE N°15034 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE IEM SAINT THYS (EP) - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) sise TRA DES PIONNIERS 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12098 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée pour 2024 de la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) - 130784440.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 375 601,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 192 561,13

	- dont CNR	1 970,55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	867 174,57
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	7 435 337,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 829 698,58
	- dont CNR	1 970,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 848,00
	Reprise d'excédents	603 791,10
	TOTAL Recettes	7 435 337,68

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (EP) (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	674,79	395,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	763,46	485,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

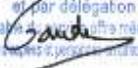
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 21 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
par délégation
Le responsable des affaires médico-sociales :
Personnes handicapées et personnes vulnérables

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-27-00014

IME APAR P2

**DECISION TARIFAIRE N°15142 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME APAR - 130035348**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2010 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME APAR (130035348) sise 12 BD FREDERIC SAUVAGE 13014 Marseille 14e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12099 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME APAR - 130035348.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 710,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 956,58
	- dont CNR	3 071,25

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 090,52
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	516 757,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 678,41
	- dont CNR	3 071,25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 079,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	516 757,41

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAR (130035348) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	353,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	334,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable de l'offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-30-00006

IME CEPES P2

**DECISION TARIFAIRE N°15218 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME CEPES - 130782501**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CEPES (130782501) sise CHE NEUF 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12100 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée pour 2024 de la structure dénommée IME CEPES - 130782501.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	636 941,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 006 236,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 275,64
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	507 356,65
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 452 898,21
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 912,19
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 460 810,40

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	587,12	390,95	0,00	0,00	193,16	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	495,93	314,78	0,00	0,00	167,77	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Dugesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 30 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques


Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-11-00007

IME la Pépinière P1

DECISION TARIFAIRE N°12451 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 545 CHE DE LA PEPINIERE 13600 Ciotat et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) pour 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 135,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 729 983,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 306,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	44 421,60
	TOTAL Dépenses	2 499 846,69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 499 846,69
	- dont CNR	34 569,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	179,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	167,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

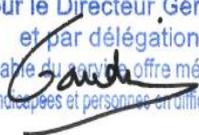
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-28-00008

IME la Pépinière P2

**DECISION TARIFAIRE N°15183 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LA PEPINIERE - 130781875**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 545 CHE DE LA PEPINIERE 13600 Ciotat et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12955 en date du 11 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LA PEPINIERE - 130781875.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 135,23
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 894 936,65

	- dont CNR	-138 763,91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 306,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	44 421,60
	TOTAL Dépenses	2 664 799,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 664 799,89
	- dont CNR	-138 763,91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 664 799,89

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	221,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

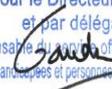
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	191,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00013

IME LE PARADOU DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14107 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LE PARADOU - 130784168**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179 AV DE LA PANOUSE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13024 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LE PARADOU - 130784168.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 877,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 128,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 077,24
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	92 914,77

	TOTAL Dépenses	1 339 997,40
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 296 304,48
	- dont CNR	9 669,77
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 942,08
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	38 750,83	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	1 339 997,40

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	268,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	184,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

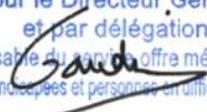
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-05-00006

IME les Marronniers P1

DECISION TARIFAIRE N°12442 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 DE
IME LES MARRONNIERS - 130784416

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) sise 31 BD DE SAINT LOUP 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) pour 2024 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 123,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 399 664,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 558,76
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 938 346,44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 849 419,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 304,00
	Reprise d'excédents	60 623,15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) est fixée comme suit, à compter du 05/07/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	180,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	193,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 05 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques


Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-28-00009

IME les Marronniers P2

**DECISION TARIFAIRE N°15184 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LES MARRONNIERS - 130784416**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) sise 31 BD DE SAINT LOUP 13010 Marseille 10e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12442 en date du 05 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS - 130784416.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 123,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 459 175,81

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 558,76
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 997 857,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 908 930,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 304,00
	Reprise d'excédents	60 623,15
	TOTAL Recettes	1 997 857,92

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES MARRONNIERS (130784416) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	192,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

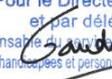
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	199,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28 août 2024
Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable de l'offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00011

IME LOU MAS MAILLON DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14106 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LOU MAS MAILLON - 130015159**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2018 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38 RTE FENESTREL 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13028 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON - 130015159.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 793,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 455,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 141,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	71 519,55

	TOTAL Dépenses	869 909,83
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	863 509,70
	- dont CNR	3 508,67
	Groupe II	1 132,44
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	5 267,69
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	869 909,83

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	936,59	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	0,00	548,32	0,00	0,00

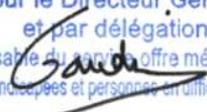
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00012

IME VERT PRE DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14108 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME VERT PRE - 130784333**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME VERT PRE (130784333) sise 135 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 Marseille 9e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13027 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME VERT PRE - 130784333.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 246 147,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 892 474,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	636 421,47
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00

	TOTAL Dépenses	5 775 042,89
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	5 509 138,96
	- dont CNR	-136 080,69
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	44 115,04
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	94 619,74	
Reprise d'excédents		127 169,15
	TOTAL Recettes	5 775 042,89

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	708	457,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	415,88	184,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

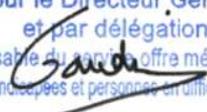
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00016

MAS Allauch DM1

**DECISION TARIFAIRE N°26018 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH - 130016108**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2023 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH (130016108) sise CHE DES MILLE ECUS 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 11944 en date du 02 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH - 130016108.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 902,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 592 885,90
	- dont CNR	7 945,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 523,81
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00

	TOTAL Dépenses	3 163 312,57
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 956 512,57
	- dont CNR	7 945,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	206 800,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	3 163 312,57

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA RENCONTRE CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	343,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	310,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-27-00009

MAS Garlaban D3

**DECISION TARIFAIRE N°25330 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2024 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140 CHE DE LA GAUTHIERE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14930 en date du 19 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS DU GARLABAN - 130032089

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 419,23
	- dont CNR	8 828,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 997 903,07
	- dont CNR	1 970,55

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	517 232,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	709 244,40
	TOTAL Dépenses	4 558 799,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 273 799,62
	- dont CNR	-109 201,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 558 799,62

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	772,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	380,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00015

MAS L'EVEIL DM 2ème CB 2024

**DECISION TARIFAIRE N°14104 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS L'EVEIL - 130008832**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653 CHE DE LA LOUVE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12816 en date du 10 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS L'EVEIL - 130008832.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	632 322,31
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 769 297,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 691,38
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	171 299,20

	TOTAL Dépenses	2 952 610,73
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 952 610,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	2 952 610,73

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	364,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

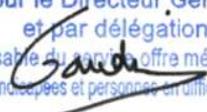
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-19-00150

MAS Le Garlaban P2

**DECISION TARIFAIRE N°14930 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140 CHE DE LA GAUTHIERE 13400 Aubagne et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12101 en date du 30 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS DU GARLABAN - 130032089.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 419,23
	- dont CNR	8 828,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 937 903,07

	- dont CNR	1 970,55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	517 232,92
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	709 244,40
	TOTAL Dépenses	4 498 799,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 213 799,62
	- dont CNR	10 798,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	225 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 498 799,62

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	531,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	361,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

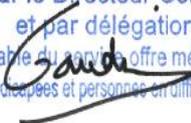
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00017

MAS Le Soleil DM1

**DECISION TARIFAIRE N°26072 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS LE SOLEIL - 130035892**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) sise RTE D'ARLES 13150 Tarascon et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10366 en date du 02 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LE SOLEIL - 130035892.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 034 721,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 150 249,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 954,47
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 280 598,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	126 827,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 438 925,89

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE SOLEIL (130035892) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	352,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	311,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE (130028228) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00051

MAS ROUTE DU SEL

**DECISION TARIFAIRE N°10231 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2024 DE
MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2016 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) sise QUA BONSOUR 13330 Pélissanne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION UMANE (830210043);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2024, par la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 689 270,42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	----------------------	----------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	932 657,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 399 544,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 020 232,66
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 352 435,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 689 270,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	139 285,00
	Reprise d'excédents	261 080,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 307 439,20 €. Soit un prix de journée globalisé de 252,69 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 3 950 350,42 € (douzième applicable s'élevant à 329 195,87 €)
- prix de journée de reconduction de 270,57 €

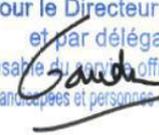
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UMANE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00018

MAS Route du sel DM2

DECISION TARIFAIRE N°25437 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2016 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) sise QUA BONSOUR 13330 Pélissanne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION UMANE (830210043);

Considérant la décision tarifaire n°10231 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LA ROUTE DU SEL – 130045594

Considérant la décision tarifaire modificative n°15072 en date du 23 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 995 453,48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	932 657,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 705 728,01
	- dont CNR	236 800,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 020 232,66
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 658 618,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 995 453,48
	- dont CNR	236 800,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	139 285,00
	Reprise d'excédents	261 080,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 332 954,46 €. Soit un prix de journée globalisé de 273,66 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 4 019 733,48 €
(douzième applicable s'élevant à 334 977,79 €)
- prix de journée de reconduction de 275,32 €

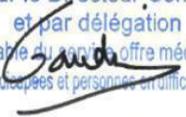
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UMANE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-23-00004

MAS Route du sel P2

**DECISION TARIFAIRE N°15072 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/07/2016 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA ROUTE DU SEL (130045594) sise QUA BONSOUR 13330 Pélissanne et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION UMANE (830210043);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10231 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LA ROUTE DU SEL - 130045594

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 758 653,48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	932 657,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 468 928,01
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 020 232,66
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 421 818,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 758 653,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	262 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	139 285,00
	Reprise d'excédents	261 080,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 221,12 €. Soit un prix de journée globalisé de 257,44 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 4 019 733,48 €
(douzième applicable s'élevant à 334 977,79 €)
 - prix de journée de reconduction de 275,32 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UMANE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-27-00010

MAS TOURELLES D3

**DECISION TARIFAIRE N°25344 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
MAS LES TOURELLES - 130810435**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) sise 29 CHE DE LA BEDOULE 13240 Septèmes-les-Vallons et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'AURORE (130007271) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13031 en date du 15 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS LES TOURELLES - 130810435.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	823 981,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 370 525,59
	- dont CNR	0,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	597 184,01
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 791 691,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 360 974,74
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 292,70
	Reprise d'excédents	60 523,82
	TOTAL Recettes	4 791 691,26

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TOURELLES (130810435) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	191,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	301,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

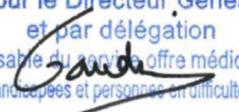
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AURORE (130007271) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00014

Microsoft Word - IME_CEPES_P3.docx

**DECISION TARIFAIRE N°27780 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME CEPES - 130782501**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CEPES (130782501) sise CHE NEUF 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°15218 en date du 30 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME CEPES - 130782501

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	636 941,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 257 222,81
	- dont CNR	250 986,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 275,64
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	507 356,65
	TOTAL Dépenses	4 711 796,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 703 884,21
	- dont CNR	250 986,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 912,19
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEPES (130782501) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 484,38	1 148,16	0,00	0,00	192,12	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	550,91	332,41	0,00	0,00	167,77	0,00	0,00

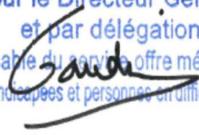
Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132 BD DE PARIS 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Responsable du service Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-01-00014

SAMSAH LA RACINE DM 2ème CB 2024

DECISION TARIFAIRE N°14103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
SAMSAH LA RACINE - 130022288

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2021 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH LA RACINE (130022288) sise 31 R DU DOCTEUR ACQUAVIVA 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8281 en date du 21 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée SAMSAH LA RACINE- 130022288

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, le forfait global de soins est fixé à 279 420,76 € au titre de 2024, dont -64 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 285,06 €.

Soit un forfait journalier de soins de 0,00 €.

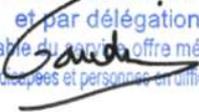
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 343 420,76 € (douzième applicable s'élevant à 28 618,40 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 01 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00006

SESSAD APAR AIX 2024 P2

DECISION TARIFAIRE N°14192 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sise 830 RTE DE SAINT CANADET 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12104 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 205 789,70 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 577,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 814 862,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 145,17
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 219 584,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 205 789,70
	- dont CNR	4 222,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 795,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 815,81 €.

Le prix de journée est de 172,19 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 201 567,70 € (douzième applicable s'élevant à 183 463,98 €)
- prix de journée de reconduction : 171,86 €

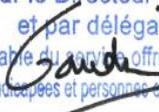
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00007

SESSAD APAR MARSEILLE P2

DECISION TARIFAIRE N°14190 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD APAR - 130035389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2010 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD APAR (130035389) sise 159 BD HENRI BARNIER 13015 Marseille 15e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12102 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD APAR - 130035389

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 363 318,24 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	19 470,22
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 694,33
	- dont CNR	1 779,75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 425,83
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	15 727,86
	TOTAL Dépenses	363 318,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	363 318,24
	- dont CNR	1 779,75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	363 318,24

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 276,52 €.

Le prix de journée est de 152,91 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 345 810,63 € (douzième applicable s'élevant à 28 817,55 €)
- prix de journée de reconduction : 145,54 €

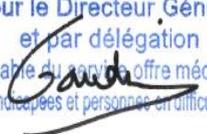
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00008

SESSAD CEPES DI P2

DECISION TARIFAIRE N°14191 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) (130038946) sise CHE NEUF 13790 Rousset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12103 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD CEPES DI ROUSSET (ES IME CEPES) - 130038946

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 416 416,42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	54 159,44
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	0,00

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 525,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 971,02
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	492 656,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	416 416,42
	- dont CNR	2 804,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	76 239,89
	TOTAL Recettes	492 656,31

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 701,37 €.

Le prix de journée est de 144,39 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 489 852,31 € (douzième applicable s'élevant à 40 821,03 €)
- prix de journée de reconduction : 169,85 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques


Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00010

SESSAD CEPES EEAP P2

DECISION TARIFAIRE N°14205 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) (130038763) sise 1 CHE DE FAVELOUN 13090 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12105 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD SESAME ROUSSET (ES EEAP CEPES) - 130038763

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 551 357,25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 520,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 822,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 301,52
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	639 644,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	551 357,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 938,98
	Reprise d'excédents	72 348,23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 946,44 €.

Le prix de journée est de 178,43 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 623 705,48 € (douzième applicable s'élevant à 51 975,46 €)
- prix de journée de reconduction : 201,85 €

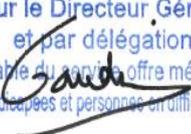
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY (130804321) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-11-00008

SESSAD les Iris P1

DECISION TARIFAIRE N°12452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD LES IRIS - 130028178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/2007 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) sise 545 CHE DE LA PEPINIERE 13600 Ciotat et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) pour 2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 953 915,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	----------------------	-------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 891,97
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 882,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 565,95
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	958 340,53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	953 915,22
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	4 425,31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 492,94 €.
Le prix de journée est de 94,83 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 957 340,53 € (douzième applicable s'élevant à 79 778,38 €)
- prix de journée de reconduction : 95,17 €

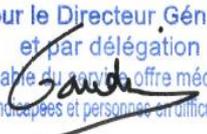
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-12-00008

SESSAD les Iris P2

DECISION TARIFAIRE N°14214 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD LES IRIS - 130028178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/2007 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) sise 545 CHE DE LA PEPINIÈRE 13600 Ciotat et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12452 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LES IRIS – 130028178

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 967 899,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 891,97
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	841 867,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 565,95
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	972 325,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	967 899,77
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	4 425,31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 658,31 €.

Le prix de journée est de 96,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 971 325,08 € (douzième applicable s'élevant à 80 943,76 €)
- prix de journée de reconduction : 96,56 €

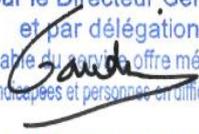
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 132, BD DE PARIS, 13331 MARSEILLE dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARPEJH (130000821) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-05-00007

SESSAD Pied à l'Etrier P1

DECISION TARIFAIRE N°12450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4 AV DE LATTRE DE TASSIGNY Bis 13100 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/07/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) pour 2024 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 066 142,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 984,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	947 919,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 786,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 241 690,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 066 142,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 284,00
	Reprise d'excédents	148 264,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 845,18 €.

Le prix de journée est de 88,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 214 406,55 € (douzième applicable s'élevant à 101 200,55 €)
- prix de journée de reconduction : 101,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 05 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-23-00020

SESSAD Pied à l'étrier P2

DECISION TARIFAIRE N°13657 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur DEBEAUMONT SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER (130020498) sise 4 AV DE LATTRE DE TASSIGNY Bis 13100 Aix-en-Provence et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12450 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD PIED A L'ETRIER - 130020498

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 084 074,36 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 984,67
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 851,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	222 786,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 259 622,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 084 074,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 284,00
	Reprise d'excédents	148 264,37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 339,53 €.

Le prix de journée est de 90,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 232 338,73 € (douzième applicable s'élevant à 102 694,89 €)
- prix de journée de reconduction : 102,78 €

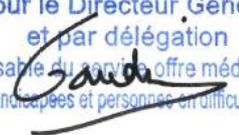
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FORMATION ET METIER (130001746) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-23-00005

SESSAD Saint Mitre P2

DECISION TARIFAIRE N°15080 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination de Monsieur BUBIEN YANN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS (130802218) sise BD JEAN ROSTAND 13920 Saint-Mitre-les-Remparts et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10345 en date du 02 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD DE SAINT MITRE LES REMPARTS - 130802218

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 606 134,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 487,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 806,58
	- dont CNR	5 350,01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 958,34
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	712 252,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 134,06
	- dont CNR	5 350,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111,36
	Reprise d'excédents	105 957,01
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 511,17 €.

Le prix de journée est de 195,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 706 741,06 € (douzième applicable s'élevant à 58 895,09 €)
- prix de journée de reconduction : 227,69 €

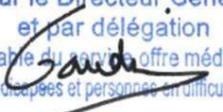
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 23 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-08-07-00009

SESSAD SAINT THYS P2

DECISION TARIFAIRE N°14194 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2 BD DAUZAC 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°12106 en date du 30 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 877 348,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 951,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	863 233,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 058,88
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 033 243,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	877 348,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	155 895,24
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 112,39 €.

Le prix de journée est de 156,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 033 243,88 € (douzième applicable s'élevant à 86 103,66 €)
- prix de journée de reconduction : 184,15 €

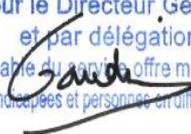
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07 août 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-29-00019

SSIAD Allauch DM1

DECISION TARIFAIRE N°26096 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH (130020399) sise 5, CHE DES MILLE ECUS 13190 Allauch et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10244 en date du 02 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD PH DE L'HOPITAL D'ALLAUCH - 130020399

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2024, la dotation globale de soins est fixée à 417 077,82 € au titre

de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 417 077,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 756,49 €). Le prix de journée est fixé à 54,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 417 077,82 € :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 417 077,82 € (douzième applicable s'élevant à 34 756,49 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,94 €.

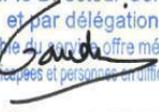
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-11-00009

SSIAD OXANCE P1

DECISION TARIFAIRE N°12914 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2024 DE
SSIAD PERSONNES HANDICAPEES - 130026958

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim portant nomination de Monsieur, DEBEAUMONT, SEBASTIEN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le responsable du service PH / PDS de BOUCHES-DU-RHONE en date du 22/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2007 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PERSONNES HANDICAPEES (130026958) sise 15 CHE DE SAINT BARNABÉ 13004 Marseille 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée OXANCE MUTUELLES DE FRANCE (690048111);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2024, la dotation globale de soins est fixée à 288 983,31 € au titre

de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 288 983,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 081,94 €). Le prix de journée est fixé à 71,83 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 288 983,31€ :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 288 983,31 € (douzième applicable s'élevant à 24 081,94 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 71,83 €.

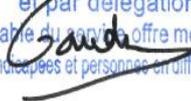
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE MUTUELLES DE FRANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2024

Responsable du service PH / PDS

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le responsable du service offre médico-sociale :
Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques

Clément GAUDIN